

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quinzième session du Comité permanent
Panama (Panama), 13 novembre 2022

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

**RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION ET LA SOUMISSION
DES RAPPORTS ANNUELS CITES ET DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION
ET LA SOUMISSION DES RAPPORTS ANNUELS CITES SUR LE COMMERCE ILLÉGAL**

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Les versions actuelles des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal* ont été publiées dans la notification aux Parties n° 2021/044 du 6 juillet 2021.
3. À sa 73^e session (SC73, en ligne, mai 2021), le Comité permanent a invité le Secrétariat à prendre note des suggestions du Pérou et à déterminer si d'autres révisions des *Lignes directrices* s'avéraient nécessaires. Lors de cette 73^e session, le Pérou, au nom de la région Amérique du Sud, a proposé d'établir une définition générique du terme « fibre » qui inclut à la fois les fibres végétales et les fibres animales, comme suit : « Fibre – Fibre naturelle – Fibre animale – "FIBRE DE VIGOGNE" (FIB) : terme générique désignant plusieurs types de matériaux d'origine naturelle (végétale ou animale) qui peuvent être filés et tissés, qui sont généralement très fins et qui font preuve d'une bonne flexibilité ». Le Pérou, au nom de la région Amérique du Sud, a également proposé de supprimer la vigogne et le guanaco de la liste d'exemples dans la description du terme « poil », comme suit : « Poil (HAI) : poil de tout animal – p. ex. éléphant, yak, etc. ». Il a également proposé de corriger la définition du terme « fanon » comme suit : « Fanon (BAL) : lames élastiques de kératine qui sont fixées à la mâchoire supérieure des baleines à fanons (Mysticeti) et qui leur permettent de se nourrir. » Le Pérou a enfin proposé, au nom de la région Amérique du Sud, la définition suivante pour le terme « produit artisanal » : « Produit artisanal : produit fabriqué par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils manuels ou électriques, à condition que la contribution manuelle directe de l'artisan soit la composante la plus importante du produit fini. »
4. Bien que la définition proposée de « produit artisanal » soit utile, le Secrétariat ne saurait recommander l'introduction d'un nouveau code descriptif pour les produits artisanaux. Une analyse de tous les échanges commerciaux impliquant les vigognes depuis 1975 a montré que, sur les 5 264 transactions enregistrées, les codes descriptifs suivants ont été utilisés :

Code descriptif	Nombre de transactions enregistrées pour ce code descriptif
corps	1
os	1
sculptures	1
tissus	1 406
produits	27
fibres	125

articles en fourrure (petits et grands)	11
vêtements	2 578
poil	507
articles en poil	26
bijoux	2
articles en cuir	15
articles en cuir (petits et grands)	232
vivant	204
nappes	17
squelettes	3
morceaux de peau	24
peaux	28
crânes	5
spécimens	37
trophées	1
non spécifié	13

5. L'ajout d'un nouveau code descriptif ne semble pas nécessaire pour comprendre avec précision le commerce de la vigogne, étant donné que les transactions sont dans leur majorité déclarées sous les codes « tissus » et « vêtements ». En outre, l'introduction du terme « produit artisanal » dans les codes descriptifs pourrait entraîner une confusion pour le commerce d'autres spécimens, tels que l'ivoire et les produits en bois. Le Secrétariat ne recommande donc pas son inclusion dans les *Lignes directrices*.
6. Le Secrétariat a également examiné une autre proposition d'amendement aux *Lignes directrices* mentionnée dans le document SC74 Doc. 67.3, qui contenait les conclusions des discussions menées par le Comité pour les animaux sur les requins et les raies lors de sa 31^e session (AC31, en ligne, juin 2021), et notamment une recommandation demandant au Comité permanent d'envisager d'inclure un nouveau code à trois lettres (FFN) pour l'enregistrement du commerce d'ailerons de requins frais (frais, réfrigéré, congelé) dans les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal*. Le responsable des questions relatives aux requins au sein du Comité pour les animaux a confirmé que le but de l'amendement était de promouvoir l'utilisation de codes différents pour les ailerons frais (réfrigérés, congelés, etc.) et les ailerons séchés, tous deux en kg, afin de pouvoir appliquer des facteurs de conversion différents. Le Secrétariat a reflété ces propositions d'amendements dans le paragraphe 7 ci-dessous.

Recommandations

7. Sur la base des suggestions proposées par le Pérou et le Comité pour les animaux décrites ci-dessus, le Comité permanent est invité à approuver les amendements suivants aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et aux *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES sur le commerce illégal*.

Le nouveau texte proposé est souligné et les suppressions sont ~~barrées~~.

Description	Code descriptif	Unité préférée	Unité de remplacement	Explication
fanon	BAL	kg	nbre	fanons <u>lames élastiques de kératine qui sont fixées à la mâchoire supérieure des baleines à fanons (Mysticeti) et qui leur permettent de se nourrir</u>

fibres	FIB	kg	m	fibres <u>naturelle</u> : terme générique désignant plusieurs types de matériaux d'origine naturelle (végétale ou animale). La fibre animale peut en général être filée et tissée. Elle est généralement très fine et fait preuve d'une <u>bonne flexibilité</u> . — p. ex., Ce terme inclut les fibres végétales, mais cela inclut les cordages de raquettes de tennis ou les fibres provenant de la tonte de vigognes vivantes.
<u>aileron (séché)</u>	<u>DFN</u>	<u>kg</u>		<u>aileron ou partie d'aileron séché (y compris les nageoires pectorales)</u>
aileron (frais)	FIN	kg		aileron <u>ou partie d'aileron frais, réfrigéré ou surgelé</u> ou séché et partie d'aileron (y compris les nageoires pectorales)
poil	HAI	kg	g	poil de tout animal – p. ex. éléphant, yak, vigogne, guanaco , etc.

8. Le Secrétariat note que, si les changements indiqués ci-dessus sont approuvés, il publiera la nouvelle version des deux *Lignes directrices*, en y modifiant le nom officiel de la Turquie, désormais connue sous le nom de Türkiye.